



Plan de déplacement Saison des pommes

Édition 2025

***Section13 usage EXTERNE**



« Dans un monde en perpétuel mouvement, se déplacer rapidement, en sécurité et avec un certain confort est devenu un besoin généralisé au sein de la population. »



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Table des matières

1. Mise en contexte.....	2
2. Mandat et objectif du Plan de déplacement	2
3. Approche méthodologique	2
4. Détermination des dates problématiques.....	3
5. Diagnostic de la situation.....	3
6. Détermination du plan d'action	4
7. Plan d'intervention	4
8. Mise en place de mesures de circulation.....	5
9. Mise en place d'effectifs	5
<i>9.1 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes</i>	<i>5</i>
<i>9.1.1 Chez les vergers.....</i>	<i>5</i>
<i>9.1.2 Sur le territoire</i>	<i>6</i>
<i>9.2 Sûreté du Québec</i>	<i>6</i>
<i>9.3 Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac.....</i>	<i>7</i>
<i>9.4 Demande de ressources supplémentaires</i>	<i>7</i>
10. Communication	8
11. Partenaires	8
12. Carte du Plan de déplacement	9

1. Mise en contexte

À Saint-Joseph-du-Lac, la fin de l'été marque le début de la grande saison agrotouristique. Chaque année, de la mi-septembre à la mi-octobre, ce sont en effet des milliers de gens, venus de partout, qui sillonnent le territoire à la découverte des richesses du terroir Joséphois. Le nombre de touristes qui débarquent à Saint-Joseph-du-Lac pour faire le plein de pommes et de ses produits dérivés ne cesse d'ailleurs de croître année après année.

Cette saison de grande affluence sur le territoire Joséphois n'est pas sans conséquence sur le réseau routier, lequel n'est pas conçu pour recevoir en même temps et sur une courte période un achalandage aussi important. En effet, **cet afflux important, régulier et constant d'automobilistes qui prennent d'assaut le réseau routier local pendant la saison des pommes occasionne année après année un problème de fluidité de la circulation pour les résidents, les visiteurs, mais surtout pour les services d'urgence et les premiers répondants.**

2. Mandat et objectif du Plan de déplacement

C'est dans ce contexte que le conseil municipal s'est engagé à doter la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac d'un plan de déplacement afin de gérer efficacement l'organisation spatiale de la circulation sur le territoire Joséphois pendant la saison agrotouristique.

3. Approche méthodologique

La Municipalité a donc travaillé en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la Sûreté du Québec, la Municipalité d'Oka, ainsi que les producteurs locaux à déterminer et à analyser les problématiques de circulation dans une vision globale afin d'émettre un diagnostic de la situation. À partir de ce dernier, et toujours de concert avec les producteurs, des stratégies d'interventions ont ainsi été déterminées à l'échelle de la Municipalité et plus spécifiquement par secteur.

Sa mise en œuvre au cours des prochaines années assurera le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des résidents, tout en assurant une visite des plus agréables et sécuritaire aux visiteurs.

4. Détermination des dates problématiques

4a) D'après les expériences passées et de rencontres avec les producteurs locaux, les week-ends suivants sont ciblés en raison du fort achalandage des visiteurs dans les vergers :

- Les 6 et 7 septembre; (sujet à évaluation le matin même)
- Les 13 et 14 septembre; *
- Les 20 et 21 septembre; *
- Le 27 et 28 septembre *
- 4-5 octobre
- Les 11,12, 13 octobre (sujet à évaluation le matin même).

*** Fort achalandage prévu**

PS : Le Week end de la fête du Travail n'est plus problématique depuis 2020.

4b) Autres dates problématiques de circulation causée par le Beach Club, les glissades d'eau et plage du parc d'oka :

- Le 1 septembre 2025 fermeture des sites donc pas d'enjeu en vue

5. Diagnostic de la situation

Portrait des déplacements lors des week-ends énumérés au point 4a)

- La très grande partie des pomiculteurs visités se situent entre la rue Binette et la montée McCole sur le chemin Principal;
- Les voies d'accès pour ce secteur se résument à deux points d'arrivée qui sont les mêmes pour quitter les lieux, soit l'autoroute 640 direction ouest pour l'accès sud du chemin Principal, et la montée McCole et le rang Sainte-Germaine pour l'accès nord.

6. Détermination du plan d'action générale

Ainsi, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a convenu, de pair avec le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la Sûreté du Québec et la Municipalité d'Oka, de mettre en œuvre un plan de déplacement afin de maintenir une fluidité sécuritaire des principaux axes routiers touchés, soit :

- Le chemin Principal, entre le chemin d'Oka et la montée McCole;
- La montée Binette, entre le chemin d'Oka et le chemin Principal;
- Le chemin d'Oka, entre le rang Sainte-Sophie et le carrefour giratoire au bout de l'Autoroute 640.

Afin de soutenir ce plan ;

-Une équipe spéciale de la régie de police du lac des Deux-Montagnes sera affectée à la circulation selon son protocole établi;

-Le service des incendies de Saint-Joseph-du-Lac aura une équipe de garde affecté à différentes tâches et seront prêt à répondre aux appels d'urgences

7. Plan d'intervention

Le plan d'intervention adopté permettra ainsi de :

- assurer la circulation et le respect de la signalisation, notamment de l'interdiction de stationnement, par la présence de policiers sur le territoire;
- s'assurer qu'**aucun employé des vergers ou de toute autre entreprise ne se trouve sur le chemin public ou sur l'accotement afin d'échanger avec les automobilistes** provocants ainsi des bouchons de circulation;
- permettre aux véhicules d'urgence de circuler librement le cas échéant;
- **prioriser la fluidité de la circulation, dès 9 h pour l'entrée et dès 15 h pour la sortie**, en mobilisant la majorité de l'effectif policier au contrôle **des automobilistes**, et ce, à partir de la Montée McCole jusqu'à l'accès de l'autoroute 640;
- **assurer une communication continue entre les différents intervenants** afin de répondre plus facilement aux situations d'urgence.
- **Assure la communication et le transfert d'information avec la sûreté du Québec afin d'informer la possibilité d'achalandage de leur secteur.**

8. Mise en place de mesures de circulation

Afin de maximiser la fluidité de la circulation, le stationnement **sera interdit sur les deux côtés de la voie publique** dans les secteurs suivants, et ce, en tout temps :

- sur le chemin Principal, entre la rue de la Pommeraie et la montée McCole;
- sur la montée McCole, à partir du chemin Principal sur 310 m vers l'est;
- sur le chemin Principal, entre le 777, chemin Principal et le 935, chemin Principal (côte des Musiques).

Lors des week-ends visés par le présent plan de déplacement, une signalisation appropriée et bien visible sera placée dans les secteurs mentionnés dans le but de faire respecter les mesures de circulation par les automobilistes.

9. Mise en place d'effectifs

9.1 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

9.1.1 Avec les vergers

- Un agent sociocommunautaire effectuera de la sensibilisation auprès des pomiculteurs à partir du 20 août 2025 relativement à la visibilité de leur personnel appelé à gérer leurs parcs de stationnement quant aux consignes relatives au déplacement des automobilistes sur le chemin public.
- Un document sur les consignes générales sera remis, celui-ci porte sur les mesures de sécurité à prendre en lien avec la gestion de la circulation ainsi que le port du dossard de sécurité.

9.1.2 Sur le territoire

- Présence d'**un (1) superviseur** sur le territoire Joséphois entre *9 h et 18 h, lors des week-ends ciblés. Son rôle consistera à coordonner le plus efficacement possible les mesures qui seront mises en place pour minimiser au maximum les impacts sur la circulation des axes routiers communs à la Sûreté du Québec et à la Régie de police. Le superviseur coordonnera aussi les déplacements avec les premiers répondants.
 - Présence de **quatre (4) ou cinq (5) policiers** sur le territoire Joséphois entre *9 h et 18 h, lors des week-ends ciblés au 4a)
- Afin d'assurer la circulation et le respect de la signalisation quant à l'interdiction de stationnement **à l'intersection du chemin Principal et :**
 1. Montée Binette;
 2. Montée McCole;
 3. Rue Brassard
 4. Montée du Village
- Pour assurer la fluidité de la circulation sortante un policier sera en déplacement ou en position stationnaire;
 1. Sur le chemin Principal;
 2. À l'intersection du chemin Principal et de la bretelle d'accès A640 E;
 3. Près du 839 chemin Principal. (Centre d'interprétation de la courge).

9.2 Sûreté du Québec (SQ)

- Sur demande ajout d'effectifs **à des endroits stratégiques**, notamment sur l'A640 ainsi qu'à l'intersection du rang Sainte-Sophie et du chemin d'Oka, afin d'assurer la fluidité de la circulation en fonction de l'achalandage. L'intervention de la SQ sera coordonnée par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

9.3 Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac

- *Présence d'une équipe de 5 pompiers affectés à différentes tâches qui seront prêts à intervenir rapidement.
- Présence d'un capitaine cadre sur le territoire pour assurer un suivi en début, fin de journée et en cas de besoin.
- Équipements :
 - Véhicule principal d'intervention 204 E-One

 - Véhicule 1104 VTT, remorque et civière à prêt au secours de personnes et en soutien aux ambulanciers.

 - Véhicule pompe-citerne 604 pour l'apport en eau secteur rural.

 - Véhicule de secours 504 cargo-van Sprinter prêt à recevoir et transporter nos pompiers supplémentaires en cas de besoin.

9.4 Demande de ressources supplémentaires

- **La police de Saint-Eustache sera appelée à assurer la gestion du trafic au feu de circulation de la 25^e avenue**, lequel crée une congestion routière sur l'A640 en période de forte affluence.
- Les demandes d'entraide pour les services d'incendie devront être évaluées par l'officier cadre en devoir en fonction de la circulation.
- De façon générale, le service incendie **Pointe-Calumet** et **Deux-Montagnes** seront dépêchées dans les secteurs résidentiel et commercial, tandis que **Saint-Placide, Saint-Eustache, Oka, et Mirabel** dans le secteur rural.
- Advenant qu'un véhicule doit circuler en code A (avec gyrophares et sirène en fonction) en période de pointe, ce dernier demandera l'assistance aux policiers afin d'ouvrir la voie. Cette demande sera communiquée rapidement au poste de commandement, via l'équipement de communication fourni.

***Veillez noter que les heures et la quantité d'effectifs inscrites peuvent différer et seront ajusté selon la température et de la nécessité des services**

10. Communication

A - Les communications incendies d'urgence en lien avec la centrale seront assurées par le système émetteur de **radio habituel** :

- Stratégique Mode Duplex : **Alpha 2 (A 2) (MRC DM INC)**
- Opérationnelle Mode Simplex : **Charlie 2 (C2) (Simplex 2).**
- **Événement majeur** Duplex : **Bravo 12 (B12) (SE INC PRV).**

- 1- **Tout appel d'équipe** sera acheminé via le système Radio Duplex Alpha 2 pour l'équipe en devoir qui est en mode 10-15 actif
- 2- Les **appels de type général** seront sur le système de mobilisation TARGA.

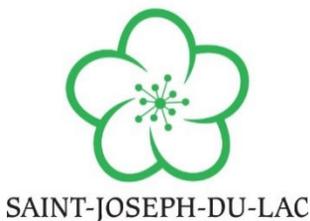
B- Les communications entre le service de police et le service incendie seront fait à l'aide d'un radio du service de police sera remis vers 10hrs par le sergent de police en devoir au lieutenant de service incendie et récupéré en fin de journée,

- La fréquence utilisée sera **circulation**.

C- Les communications provenant des citoyens et des vergers devront passer par la centrale de répartition 911 qui dirigera une unité sur place.

11. Partenaires

Le plan de déplacement de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a été réalisé en collaboration avec **les producteurs locaux**, le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, la Sûreté du Québec ainsi que la Municipalité d'Oka.



12. Carte du Plan de déplacement

